



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

برلمان البحر الأبيض المتوسط

20^{ème} Session Plénière de l'APM
8 Mai 2026, Budva, Monténégro

3^{ème} Commission permanente : Dialogue entre les civilisations et droits de l'homme

Îles méditerranéennes et migrations : comment les îles méditerranéennes peuvent-elles faire face aux arrivées migratoires tout en garantissant des conditions de vie dignes et équilibrées pour les habitants comme pour les migrants ?

Rapporteure : **Sen. Marie-Arlette Carlotti (France)**

RÉSOLUTION

Adoptée à l'unanimité le 8 Mai 2026 lors de la 20^{ème} Session Plénière de l'APM à Budva

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée (APM),

- a) *Reconnaissant* la portée des défis spécifiques auxquels, en raison des flux migratoires, sont confrontées les îles méditerranéennes, leurs administrations et leurs populations, notamment la pression accrue sur les infrastructures et les ressources publiques et naturelles, ainsi que la responsabilité disproportionnée qui leur incombe au regard de leur superficie ;
- b) *Soulignant* la vulnérabilité des populations migrantes lors des traversées maritimes en Méditerranée, marquées par un bilan humain particulièrement lourd, ainsi que par les risques accrus de traite et de trafic d'êtres humains, tout en *rappelant* que les flux migratoires irréguliers sont également alimentés par les conflits armés, l'instabilité politique, les disparités en matière de développement, les effets du changement climatique et le manque de perspectives économiques ;
- c) *Rappelant* les dispositions du Pacte mondial onusien pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que celles du Pacte européen sur la migration et l'asile, dont la mise en œuvre progressive est prévue à partir de juin 2026, y compris l'adoption de mécanismes de

solidarité européenne destinés à fournir un soutien concret aux territoires insulaires en première ligne ;

- d) *Alarmée* par la situation particulièrement précaire des femmes et des enfants migrants, notamment des mineurs non accompagnés, davantage exposés aux violences, à l'exploitation et aux risques de traite ;
 - e) *Notant* les efforts déployés par les administrations insulaires pour garantir aux migrants un accès à la protection internationale et à un accompagnement adapté, ainsi que les initiatives locales en matière d'intégration, grâce à des politiques et des mesures efficaces dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du logement, de la participation sociale et de la compréhension interculturelle, en accordant une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux femmes ;
 - f) *Prenant note* des travaux de l'Organisation internationale pour les migrations et du Forum sur les migrations internationales prévu en 2026, visant à évaluer les progrès réalisés dans le cadre du Pacte mondial sur les migrations ;
- I. ***Condamne fermement*** toute violation des droits humains fondamentaux par des passeurs/trafiants et ***demande*** à ses Membres de respecter entièrement les dispositions du droit international et des conventions relatives aux droits des migrants, ***saluant*** les efforts déjà déployés pour garantir l'aide humanitaire et l'assistance aux migrants et aux réfugiés ;
 - II. ***Réaffirme*** que le respect, la protection et la promotion des droits fondamentaux de tous les migrants, indépendamment de leur statut et sans discrimination, doivent demeurer au cœur de toute politique migratoire, tout en tenant compte des impératifs de sécurité nationale et régionale ;
 - III. ***Rappelle*** l'importance d'une coopération régionale et multilatérale renforcée, fondée sur le principe de responsabilité partagée et équilibrée entre ses Membres, d'origine, de transit et de destination, afin de soutenir efficacement les administrations et communautés insulaires, notamment à travers des mécanismes de solidarité adaptés, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la législation nationale ;
 - IV. ***Encourage*** ses Membres à renforcer la coordination avec les autorités locales, ainsi qu'avec les organisations internationales et non gouvernementales, notamment dans le cadre des opérations de surveillance, de recherche et de sauvetage, et d'accueil ;

- V. **Réaffirme** l'importance de sa collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et **souligne** son rôle actif dans la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains ;
- VI. **Réaffirme** l'engagement de l'APM à soutenir le développement de réponses efficaces en faveur des habitants des îles et des personnes migrantes, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les mineurs non accompagnés, et **souligne** la nécessité d'une approche équilibrée et solidaire conciliant la sécurité des frontières et l'impératif de protection humanitaire.